

Département de la Côte d'Or

Arrondissement de Dijon
Canton de Dijon VI

Commune de
Corcelles-les-Monts

PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 07 AOUT 2024 A 20H00
(DATE DE CONVOCATION : 02 AOUT 2024)

Présents : Nathalie BERTILLON, Christine GAVAND TUPINIER, Alain GROSDÉMANGE, Gérard HERRMANN, Yves LAPLACETTE, Michael LEGRAND, Monique LEMAIRE, Emanuela PALHEIRO, Patrick PARISE

Excusés : Hervé GUINOT, pouvoir à Yves LPLACETTE
Céline COPUR

Absent : /

Secrétaire : Christine GAVAND TUPINIER

Ordre du jour

0. Approbation du précédent procès-verbal
1. CR des décisions prises en application de l'article L2122-22-4° du CGCT
2. CR des décisions prises en application de l'article L2122-22-5° du CGCT
3. Délégation au Maire du droit de préemption en vertu de l'article L2122-22-21°
4. SPLAAD : permis d'aménager 2ème tranche lotissement « Derrière les Jardins »
5. Informations et questions diverses

0- Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

1- CR des décisions prises en application de l'article L2122-22-4° du CGCT

Monsieur le Maire informe le Conseil des dépenses qu'il a effectuées en application de cet article :

Rénovation complexe communal	213 517.99 € TTC
3 radiateurs bain d'huile	400.95 € TTC
Tables pliantes « mange-debout » + housses	452.50 € TTC
Panneaux plan ville	1 200.00 € TTC
Support vélos / arceau simple	325.20 € TTC
Extincteur + coffret protection cuve à gaz église	174.96 € TTC

Dans le cadre de la rénovation du complexe communal, Monsieur le Maire annonce le versement de 81 000€ par le Conseil Départemental, soit 50% de la subvention octroyée.

Le Conseil Municipal a pris acte.

2- CR des décisions prises en application de l'article L2122-22-5° du CGCT

Monsieur le Maire informe le Conseil de la décision qu'il a prise en application de cet article. Suite au départ de la locataire du 5C rue du Camp de César au 31 avril 2024, la candidature de Mademoiselle Morgane BORTOLOTTI a été retenue pour un emménagement au 16 mai 2024 pour 6 ans et pour un loyer de 330€ + 95€ de charges mensuelles prévisionnelles.

Le Conseil Municipal a pris acte.

3- Délégation au Maire du droit de préemption en vertu de l'article L2122-22-21°

Monsieur le Maire débute son intervention en indiquant aux élus que par sa fonction il est le garant du respect des engagements énumérés dans le programme d'actions présenté aux électeurs lors des municipales de 2020. A ce titre le paragraphe n° 7 qui prévoit que "**pérenniser une activité commerciale sur la commune**" était l'une de nos priorités qui ne peut à présent être ignorée. La vente du local d'Arlette PETIT est l'occasion de débattre du devenir de ce bien.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été informé, par le notaire chargé de la succession d'Arlette PETIT, qu'un compromis de vente a été signé entre les héritiers et une société d'investissement (Déclaration d'Intention d'Aliéné reçue le 21 juin dernier pour un montant total de 245 000€ + frais de notaire).

Il précise également qu'il est tenu de prendre en compte l'avis des élus consultés par mail qui, majoritairement, se sont prononcés en faveur de l'acquisition.

Monsieur le MAIRE énumère les démarches entreprises préalablement à ce conseil :

1. le 2 juillet une rencontre a été organisé avec l'investisseur en présence des adjoints afin d'appréhender le projet envisagé par celui-ci
2. le 5 juillet, une réunion de travail avec les élus a porté sur la position à tenir quant à l'éventualité d'exercer ou non le droit de préemption
3. le 23 juillet, la réunion du conseil a permis de débattre à nouveau sur les différentes options d'acquisition ou pas de l'immeuble
4. le 2 août, rendez-vous a été pris auprès de la Directrice de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) pour obtenir toutes les informations juridiques à accomplir dans l'éventualité de l'exercice de préemption.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le 1^{er} Adjoint, en son nom et en celui de son mandant, estime que l'ordre du jour concernant la délégation du droit de préemption ne devrait pas faire l'objet d'un vote ce jour, au regard de l'article L214-1-1 du Code de l'Urbanisme, et qu'il conviendrait de fixer par délibération, un seuil d'intervention au-delà duquel, il faudrait organiser un débat (un montant de 50 000€ est avancé) avant de statuer sur l'opportunité d'autoriser le Maire à préempter.

Aucun des conseiller(e)s présents ne s'est manifesté en la faveur d'une telle démarche.

- Considérant que cette proposition n'est pas inscrite à l'ordre du jour,
- Considérant que la demande de délégation se limite à l'objet de la DIA transmise par le notaire,
- Considérant que les élus ont été informés lors de la réunion de travail du 5 juillet ainsi qu'à l'occasion le débat lors du conseil municipal du 23 juillet,
- Considérant que reporter la décision de préempter aurait pour conséquence de retarder la prise de décision, voire de la rendre impossible la date limite de préemption étant fixée au 21 Août,

Monsieur le Maire décide de ne pas donner suite aux arguments de procédure proposés par Messieurs LAPLACETTE et GUINOT, de clore le débat et de procéder au vote en indiquant aux élus qu'il n'y prendra pas part.

Le Conseil Municipal, par 06 voix POUR, 02 voix CONTRE (Yves LAPLACETTE et Hervé GUINOT) et 01 ABSENTION (Monique LEMAIRE) délègue à Monsieur le Maire le droit de préemption pour ce bien.

4- SPLAAD : permis d'aménager 2ème tranche lotissement « Derrière les Jardins »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du dépôt au service « Droit des Sols » du permis d'aménager de la 2nde tranche du lotissement « Derrière les Jardins » par la SPLAAD. A ce titre, Monsieur le Maire précise avoir validé la convention de remise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal prend acte.

5- Information et questions diverses

- Madame LEMAIRE, bénévole de la bibliothèque, soulève le problème récurrent du chauffage lors des permanences de la bibliothèque. Monsieur le Maire signale avoir été informé de ce souci et avoir pris contact avec un électricien qui, à ce jour, n'a pas proposé de solution. Un nouvel artisan sera sollicité très prochainement.
- Madame Christine GAVAND TUPINIER va contacter la « Protection Civile », pour la mise en place en octobre de la formation à « L'initiation aux 1ers secours » (prestation de 200€ pour un groupe de 15 personnes).

Séance levée à 21h22

**Le Maire,
Gérard HERRMANN**

**La Secrétaire,
Christine GAVAND TUPINIER**